

AVIS N° 007-2018/DC/BR/DG**ANNULANT ET REMPLACANT L'AVIS N° 115-2017 RELATIF AUX MODIFICATIONS AU
RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU DEPOSITAIRE CENTRAL/BANQUE DE RÈGLEMENT**

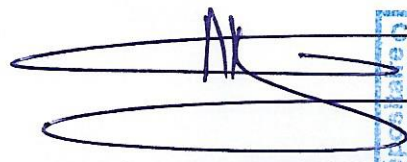
Le Dépositaire Central/Banque de Règlement - DC/BR - porte à l'attention du public et des intervenants du marché que suite au Lancement du Troisième Compartiment de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières, les dispositions de son Règlement Général sont modifiées comme suit :

- **Article 93** : Conformément au Règlement Général du Conseil Régional, le Dépositaire Central/Banque de Règlement admet à ses opérations :
 - les valeurs mobilières inscrites au premier compartiment, au second compartiment, ainsi qu'à tout autre compartiment ou marché à créer et dédié aux titres de capital ;
 - les valeurs mobilières inscrites à un ou plusieurs compartiments ou marché(s) pour les titres de créance ;
 - les actions et parts d'OPCVM.

Sur décision de son Conseil d'Administration, il admet à ses opérations, de manière transitoire ou définitive, toute autre valeur mobilière.

Fait à Abidjan, le 11 janvier 2018

Le Directeur Général


Edoh Kossi AMENOUNVE

